

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité
MAIRIE DE TELOCHE
(72220)

DECISION DU MAIRE
N°2022-28 du 5 décembre 2022
Décision portant demande de subvention au titre de la DETR et/ou
DSIL pour la création d'un pumptrack

Le Maire de Teloché ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2020-13 du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire, autorisant le Maire à demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention dans la limite de 300 000€.

Considérant le budget prévisionnel 2022.

Considérant le projet du conseil municipal jeunes ;

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention au titre de la DETR et/ou DSIL pour la création d'un pumptrack

Article 2 : dit que le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Coût de l'opération :	23 037€ HT
DETR/DSIL :	11 518€ HT
Autofinancement :	11 519€ HT

Article 3 : ampliation de la présente :

- Monsieur le Préfet de la Sarthe
- Monsieur le Trésorier
- Le Directeur Général des Services

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Municipal.

Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Le Maire
Gérard LAMBERT

